

Sylvain ROBERT Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

## Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine Réf. JDD/ADe Affaire suivie par Aline DEVÈMY Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241209-DEC375-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Décision: 2024- 375

Nomenclature: 08-09

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT CONCERNANT LA CREATION AUDIOVISUELLE DANS LE CADRE DU PEAC AVEC L'ASSOCIATION CELLOFAN

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjoints au Maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2122

Considérant que la Ville de Lens met en place le Parcours d'Education à l'Art et à la Culture dans le cadre duquel une thématique « Arts et communication audiovisuels » est développée ;

Considérant que Cellofan' est en capacité d'accompagner sur le plan de l'animation culturelle la ville de LENS dans la mise en place du projet de création audiovisuelle, en s'appuyant sur son expertise en matière de production et d'accompagnement vidéo, et sa connaissance du territoire et de sa population.

## DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u> – D'autoriser la signature du contrat relatif aux interventions en matière d'accompagnement du projet de création vidéo comprenant : la coordination et l'appui sur l'écriture scénaristique, le tournage, le mixage des images et de la bande sonore dans le cadre de l'année scolaire 2024-2025, avec l'association Cellofan', 44 rue d'Austerlitz 2, 59 000 LILLE.

Les interventions concerneront trois classes des écoles BASLY, BERTHELOT et MACÉ, impliquées dans ce projet.

ARTICLE 2 – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 5 600€ HT (non assujetti à la TVA).

<u>ARTICLE 3</u> – Le contrat est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 30 juin 2025.

<u>ARTICLE 4</u> – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus au budget 2025

<u>ARTICLE 5</u> – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : <u>www.villedelens.fr</u> (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 0 9 DEC. 2024

Pour le Maire, L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE

d /3 248